

COMMUNE DE MONS LA TRIVALLE
PARKING MUNICIPAL DES GORGES D'HERIC
Règlement Intérieur

La route qui mène au hameau d'Héric, très étroite et escarpée, est réservée à ses habitants et aux véhicules de secours.

Pour votre agrément, la commune de Mons la Trivalle met à votre disposition des toilettes au milieu du parking ainsi qu'une aire de pique-nique, des poubelles dans les gorges et sur le parking.

Pour votre sécurité, les sapeurs pompiers de Mons la Trivalle, spécialisés en secours en montagne assurent des permanences tous les jours en juillet et en août de 12 heures à 22 heures. **En cas d'accident, faites le 18, le 112 ou le 04 67 97 75 41.** Les frais d'entretien de leurs locaux sont financés par la commune de Mons la Trivalle.

Afin que les autocars puissent faire demi-tour, ne vous garez pas sur l'emplacement prévu à cet effet. Ne stationnez pas sur la route entre Mons la Trivalle et le parking payant afin de ne pas encombrer le passage des véhicules des sapeurs pompiers. Ces stationnements non autorisés sont verbalisés.

Amis de la montagne, votre participation financière nous aide à entretenir le site.

Nous avons également besoin de votre civisme : ne jetez pas de détritrus, ne faites pas de feux.

Respectez la nature, elle vous le rendra.

Article 1 : Droit de stationnement

Le parking des gorges d'Héric est payant les samedi, dimanche et lundi de Pâques et du 1^{er} mai au 15 septembre.

Forfait journalier/plein tarif : (5 minutes ou la journée entière)

Motos : 1,50€ Voitures : 3 € Camping-cars : 5 €

Tarifs préférentiels :

Les locataires du Village Vacances, du Camping et de la Base de Plein Air de Mons la Trivalle bénéficient d'un tarif préférentiel à condition de fournir **impérativement** un justificatif d'hébergement.

Motos : gratuité Voitures : 1,50 € Camping-cars : 3 €

Le parking est gratuit pour les habitants de Mons la Trivalle. L'autocollant fourni par la Mairie doit être **impérativement** collé sur le pare-brise.

Article 2 : Les véhicules arrivant la nuit ou avant l'ouverture du parking sont redevables du droit de stationnement au tarif journalier (plein tarif) indiqué ci-dessus. Merci de vous présenter à l'encaissement.

Article 3 : Le camping est interdit sur le parking. Sont autorisés à passer 3 nuits maximum, les camping-cars ayant réglé les 3 journées.

Article 4 : Tout feu est interdit. Les grillades ne sont autorisées que dans les barbecues prévus à cet effet.

Article 5 : Les gérants se réservent le droit de refuser ou de faire partir toute personne troublant l'ordre public.

Article 6 : Le parking n'étant pas surveillé, la Mairie et les gérants déclinent toute responsabilité.

Le Maire de Mons la Trivalle
M. Alain RINGAL

